

Eric Cogniat
chemin de Champ-Bochet 25
1618 Châtel-St-Denis

Comité du Tennis-Club les Paccots
1619 Les Paccots

Châtel-St-Denis, le 9 mars 2023

Cher Président, chers membres du Comité,

Tout d'abord, je vous informe que je ne serai malheureusement pas présent lors de l'Assemblée générale du 17 mars prochain, ayant d'autres obligations prévues de longue date. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Je serai représenté par mon conseil, Christian Giauque.

En préparation de la prochaine assemblée générale, vous trouverez ci-dessous mes commentaires sur le projet de PV de la dernière assemblée générale (15 octobre 2021).

Je vous propose de partager et discuter mes commentaires au cours du point 3 de l'ordre du jour.

Enfin, je suis prêt à poursuivre la tâche de contrôleur des comptes. Je tiens à cette occasion à remercier notre trésorière, Sophie Curat, pour le travail accompli et la présentation très claire et détaillée des comptes.

Bien à vous



Eric Cogniat

.....

Le procès-verbal d'une assemblée générale devrait, au moins, indiquer les décisions prises pendant l'AG et refléter le contenu et le déroulé des discussions. En l'état, le projet de PV proposé ne remplit pas complètement ces deux critères. Voici les principaux éléments qui devraient être corrigés dans le PV :

1) Au point 4 (rapport des activités 2020/2021 et du Président)

La rédaction du point 4 laisse penser qu'il reflète les mots du Président, en particulier :

A noter également au bilan de ces 2 saisons le développement du tournoi interne/défi. Sur propositions et mises en oeuvre par M. Emmanuel Tabary, le tournoi défi est passé au désormais tournoi 15/40. Ce tournoi interne remplit toujours mieux son objectif, à savoir faire se rencontrer les membres durant toute la saison. Une remise de prix de ce tournoi sera d'ailleurs vécue après cette assemblée.

Ce paragraphe sur le développement du tournoi interne/défi correspond en fait à une remarque de Nicolas Falconnier, après le rapport du Président sur les activités du club. Nicolas s'étonnait de l'absence d'une telle mention dans le rapport d'activités.

2) Au point 12 – liste des membres du comité

La liste des postes et des membres du comité semble incomplète. Sont absents de cette liste :

- Sylvette Cavin et Ursula Regensheit, responsables senior
- Jonas Ruffieux, vice-président

Il n'est pas non plus fait mention de lecture de la lettre de motivation de Jonas Ruffieux par le président. Cette lettre pourrait être annexée au PV.

3) Au point 12 – élection des membres du comité

Après la présentation des membres du comité et leurs responsabilités, l'assemblée est informée de la proposition de reconduire chaque membre du Comité dans ses fonctions. Aucune opposition n'est formulée.

Le comité se réunira et discutera ce point lors de sa prochaine séance

a. « **Aucune opposition n'est formulée.** »

Cette affirmation est malheureusement fausse.

En effet, à ce moment de la séance, plusieurs membres ont rappelé au comité la teneur de l'article 24 des statuts, selon lequel c'est l'assemblée général qui élit les membres du comité. Après cette remarque, les membres du comité se sont alors consultés et le Président a répondu que ce n'était pas à l'AG d'élire les membres du comité, mais au comité de se constituer lui-même, en invoquant l'article 28 des statuts.

Plusieurs membres ont alors fait remarquer au Président et au comité que leur interprétation des statuts était fausse.

Par conséquent, il y a bien eu des oppositions au cours de cette partie de la séance, par plusieurs membres, contrairement à ce qui est mentionné au PV. Par ailleurs, le comité a pris la décision d'ignorer ces oppositions, décision qui n'est pas rapportée au PV, puisque le PV indique laconiquement qu'aucune opposition n'a été formulée.

b. « **Le comité se réunira et discutera ce point lors de sa prochaine séance** »

Cette phrase ne permet pas de savoir de quel point il s'agit.

En fait, après les oppositions rappelées ci-dessus, Emmanuel Tabary a déclaré être candidat pour intégrer le comité. Le Président a refusé de prendre en compte cette candidature et de procéder à un vote. Il a ensuite indiqué que le comité se réunirait ultérieurement pour étudier cette candidature.

Par conséquent, deux autres décisions prises par le comité au cours de l'AG ne sont pas correctement rapportées dans le PV :

- Le refus à un membre de présenter sa candidature au comité, devant l'AG,
- Le refus à l'AG le pouvoir de se prononcer sur la candidature d'un membre au comité, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24 des statuts.

Ainsi, le PV ne permet pas de connaître les décisions prises au cours de l'AG ni la teneur des discussions.

4) Éléments manquants et délai de mise à disposition

Pour une meilleure compréhension du déroulé de l'AG et du respect des statuts, il serait nécessaire que :

- la liste des personnes présentes et leur qualité soit jointe au PV (quorum atteint)
- les interventions des membres utiles pour la compréhension des débats soient consignées, par exemple les remarques de Robert Python (modification de l'article 25), de Nicolas Falconnier (tournoi interne/défi), de Eric Cogniat (droit de vote des membres passifs) et de René Guignard (comptabilité des clés).

Enfin, la mise à disposition du PV 18 mois après l'assemblée générale, ne permet pas aux membres présents lors de l'AG de se remémorer facilement des échanges, et de relever, le cas échéant, les erreurs et oublis dans le PV. Le comité pourrait nommer un secrétaire de séance et devrait fournir un PV rapidement après l'AG.

.....